

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2018

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Lucien VAN DE WIJNGAERT, Pierre BRICTEUX, Echevins ;

M. Jean-François WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~Louis~~ FOSSOUL, Ludivine ALFIERI, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Christine BRONZINI, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. L. FOSSOUL.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

Monsieur le Bourgmestre, avant d'entamer l'ordre du jour, souhaite faire part d'un courrier reçu des Territoires de la Mémoire au sujet de leur prise de position concernant la stratégie politique et quelques points du programme du parti Islam en vue des élections communales d'octobre 2018.

Il donne lecture de cette prise de position.

1. Mise à l'honneur de Monsieur Martin de Froidmont, gagnant du Concours d'Eloquence organisé par le Rotary Amay Villers-le-Temple.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT prend la parole :

« Martin vit depuis sa naissance à Sur-les-Bois, il a fait la totalité de ses maternelles/primaires à l'école des Awirs, pour ensuite arriver en 2012 à l'Athénée Royal de Saint-Georges.

Durant ces années dans cette école, il été délégué de classe avec une réelle envie d'améliorer le quotidien au sein de l'établissement.

Il est actuellement en 6ème générale en option sciences fortes/maths fortes et prépare l'examen d'entrée d'ingénieur civil pour intégrer l'ULg une fois sa rhéto terminée. Martin n'est donc pas vraiment un littéraire à la base.

Il a commencé en 2013 le Scoutisme à la 14ème Val-Mosan où il est désormais chef baladin (enfants de 6 à 8 ans).

Depuis 2013, il fait du théâtre à Hermalle-sous-Huy dans une troupe de jeunes dans laquelle il joue toujours actuellement sous la responsabilité de Vincent Delré, un metteur en scène vraiment incroyable selon Martin. Le théâtre l'a, à son sens, beaucoup aidé à remporter le tournoi organisé par le Rotary.

Galilée (la sœur de Sanchine) et lui ont décidé de participer plus dans l'optique de s'amuser que dans un esprit de compétition et ils se sont vraiment bien amusés. Ils ont eu un très bon feeling avec les autres participants avec qui ils ont beaucoup discuté durant leurs manques d'inspiration ! Ça a été, pour eux deux, une expérience très enrichissante, que ce soit au niveau des rencontres qu'au niveau de l'éloquence en elle-même.

Pour revenir au tournoi ! C'était le vendredi 23 mars, le matin ils sont allés à Flône, où ils ont dû choisir parmi 8 citations, Martin a choisi "Le courage des lâches s'exprime souvent avec une arme".

Les participants devaient émettre toute une réflexion autour de leur citation et en faire découler un texte, qu'ils ont construit à Flône, jusqu'à 18 h.

Ils se sont ensuite rendus au Centre Nobel de Huy pour lire leur texte devant un jury, et un public.

Il y avait 12 participants, 2 par école. Pour le prix du jury, la délibération étant privée, c'est à la fin de la soirée que Martin a su qu'il avait remporté le 1er prix. Le prix du public a été décerné à une des deuxièmes ex aequo.

C'est au nom de l'Administration communale de Saint-Georges, de l'ensemble des membres de ce Conseil communal que je tiens à te féliciter pour cette belle performance !

Je propose à l'assemblée ici présente de l'applaudir comme il se doit. »

Un livre est remis à Martin de Froidmont.

2. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités et comptes annuels 2017. **Adoption.**

Monsieur MAURISSEN présente le rapport d'activités et les comptes de la RCA approuvés par le Conseil d'administration du 28/03/2018. Le rapport d'activités est reproduit ci-après :

La Régie Communale Autonome de Saint-Georges remplit les missions du Centre Sportif Local Intégré.

- organise des activités sportives permanentes ;
- organise des stages sportifs pendant les congés scolaires
- est en contact et au service des 19 clubs sportifs de notre commune ;

- veille la promotion du sport dans notre commune ;
- organise des manifestations sportives ;
- gère le sport dans les infrastructures sportives : la piscine, la salle polyvalente de la Maison des jeunes, la grande salle de sport de l'athénée ;
- Organise une demi-journée de formation à l'utilisation d'un défibrillateur ;
- organise des séances de sensibilisation aux assuétudes dans les écoles.

Activités sportives permanentes

- la psychomotricité pour les enfants de 3 à 6 ans le samedi matin,
- la danse pour les enfants et les adultes le samedi après-midi,
- le basket-ball le mercredi après-midi,
- des leçons de natation en semaine et le samedi,
- de la gymnastique douce pour les aînés le mardi après-midi.
- Près de 200 personnes participent à ces activités.

Les stages sportifs

Les stages sont organisés pendant les congés scolaires de carnaval, de printemps, d'été et d'automne.

Ils accueillent en moyenne 50 enfants par semaine.

Les moniteurs sont brevetés (professeur en éducation physique ou breveté par l'ADEPS).

Les stages sont subsidiés par l'ADEPS.

Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 16 ans.

Les disciplines sportives proposées : psychomotricité, danse, athlétisme, basket, badminton, volley, natation, VTT,...

Les 19 clubs sportifs à Saint-Georges

Aiki Jutsu AMT Saint-Georges

Athétisme Club Saint-Georges

Rollingchairs – handibasket- tennis adapté

Boxe Team Shanoah

Entente cyclisme Cyclo Saint-Georges

Let's dance

La lumière et l'éclair

RRC Stockay Football

Gardons la forme

Runastock

Sur les Pas du Dragon

Club FNCS Natation

Pétanque Saint-Georges

Club Aquaman
Tennis Club Warfusée
Tennis de table Saint-Georges
Tennis de table Cercle
Club Triathlon Saint-Georges
Zumba Infinity

Les clubs sportifs – Quelques chiffres

72 entraîneurs.

1679 membres sont affiliés dans les clubs (748 habitent St-Georges et 931 habitent hors St-Georges).

Les clubs affiliés à une fédération : 12 clubs sont affiliés à une fédération reconnue par l'ADEPS, 4 clubs sont affiliés à une fédération non reconnue et 3 clubs ne sont pas affiliés à une fédération.

Typologie des clubs :

- club de loisirs : 63%
- club qui pratique la compétition : 32 %
- club handisports : 5%.

La Promotion du sport à Saint-Georges.

- Stratégie de communication du CSLI :
- Site internet de l'Administration communale ;
- Site Facebook de l'Administration communale ;
- Site internet www.stagesaintgeorges pour les stages sportifs ;
- Flyers distribués en toutes boîtes avec la liste actualisée des clubs et des activités sportives ;
- Mailing pour les stages.
- Réunions avec le Conseil des Utilisateurs.

Les manifestations sportives organisées par le CSLI.

Le jogging « Les côtes du Dragon » avec 341 participants en 2017.

Piscine en fête les 24 et 25 juin 2017.

Les 5 clubs sportifs qui pratiquent à la piscine ont participé.

Au programme : nage parrainée, démonstration de nage synchronisée, baptême de plongée,...

Les entrées étaient gratuites.

Le cyclo-cross

Première organisation d'un cyclo-cross à Saint-Georges le 29 octobre 2017 au départ de l'Athénée.

On a compté 240 participants.

La Journée handisports

Quatrième organisation d'une journée handisports le 24 juin 2017.

Les partenaires : l'asbl La Lumière, le club rollingchairs, le club de cécifoot.

Il y a eu 85 participants.

Le Cross des écoles

8ème édition le 20 octobre 2017 au terrain de football de Stockay.

760 élèves ont participé.

La Remise du Prix du Mérite Sportif

La remise du Prix du Mérite sportif a eu lieu le 2 décembre 2017 dans la buvette du club de football de Stockay.

Deux clubs et 12 lauréats ont été récompensés pour leurs performances pendant la saison 2016-2017.

Gestion des infrastructures sportives.

La piscine de Stockay.

Heures d'utilisation :

public-écoles : 49h hebdomadaires.

clubs : 24h hebdomadaires.

Quelques chiffres :

55.260 nageurs en 2017.

Entrées RCA : 14.467 nageurs

Clubs : 19.100 nageurs

Ecoles-groupes : 21.699 nageurs

Droits d'accès à la piscine : 121.559 euros

Entrées : 71.711 euros

Ecoles : 33.333 euros

Clubs- groupes: 16.515 euros

Les écoles.

Ecoles	Nombre d'entrées
EC Verlaine	7356
Abbaye de Flône	3587
EC Amay	2730
EC Engis	2275
Don Bosco St-Georges	2144

Athénée St-Georges Primaires	1907
L'Envol Flémalle	542
Athénée St-Georges Secondaires	137
Chéneux Amay	71
	Total : 20.749

La Salle Polyvalente de la Maison des jeunes

La salle est aménagée pour la pratique sportive (2 vestiaires, des toilettes et un local de rangement).

Les sports pratiqués :

Gymnastique douce pour les aînés (RCA)

Cours de danse (RCA)

Club de zumba

Club d'escrime médiéval

La Salle omnisports de l'Athénée

Les sports pratiqués :

Club d'Aiki Jutsu

Basket

Club de Basket handisports « Les Rollingchairs »

Club de Boxe Thaïe

Club d'escrime médiéval

Multisports

Psychomotricité

Les stages sportifs pendant les congés scolaires

Formation à l'utilisation d'un défibrillateur

La formation a été organisée le 2 décembre 2017.

32 personnes ont participé.

Organisation de séances de sensibilisation aux assuétudes dans les écoles.

En collaboration avec OPEN ADO.

S'adresse aux élèves des 4 premières années du secondaire ;

Les thèmes abordés : le tabac, les drogues, l'alcool, les dangers de l'alcool et des drogues au volant.

L'action a été prise en exemple dans le rapport d'activité de l'ADEPS.

Le CSLI de Saint-Georges et l'ADEPS

Le CSLI de Saint-Georges est reconnu depuis 2011;

Des subsides pour l'emploi sont obtenus :

90 % pour un temps plein (gestionnaire)

75 % pour un mi-temps (maître-nageur)

Forfait pour un ouvrier à mi-temps.

Le CSLI peut bénéficier de subsides pour ses activités sportives.

Le rapport d'activité sportif 2017 a été validé par l'ADEPS.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles 75 et 79 des statuts de la RCA ;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2017 de la RCA adoptés par le Conseil d'Administration le 28/03/2018 ;

A l'unanimité :

ADOpte définitivement le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice 2017 de la Régie Communale Autonome de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

3. Procès-verbaux des séances publiques des 1^{er} et 29 mars 2018. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 1^{er} et 29 mars 2018.

4. Fourniture de matériel pour la réfection d'un bâtiment rue Reine Astrid – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-235 relatif au marché “Fournitures de matériels pour la réfection d'un bâtiment rue reine astrid” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Electricité), estimé à 13.831,82 € hors TVA ou 14.775,90 €, TVA comprise ;
- * Lot 2 (Peinture et sol), estimé à 4.786,24 € hors TVA ou 5.791,35 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Sanitaires), estimé à 1.126,95 € hors TVA ou 1.363,61 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Matériaux divers), estimé à 730,93 € hors TVA ou 884,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.475,94 € hors TVA ou 22.815,29 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20170028) et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que le directeur financier a remis d'initiative un avis de légalité le 16 avril 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 avril 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-235 et le montant estimé du marché “Fournitures de matériels pour la réfection d'un bâtiment rue reine astrid”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.475,94 € hors TVA ou 22.815,29 €, TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723-60 (n° de projet 20170028).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. **Piscine communale – Acquisition d'un système anti-noyade et d'un adoucisseur d'eau – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu'INFRASPORTS a donné son accord quant au cahier des charges.

Monsieur LEJEUNE estime que le système avec bracelets n'a pas encore fait ses preuves. Il demande s'il sera encore possible de réaliser des concours d'apnée. Il signale que le système Poséidon, très cher, déjà expérimenté, connaît encore des lacunes.

Monsieur le Bourgmestre répond que le système avec bracelets a l'avantage d'être d'une grande simplicité mais qu'il est exact qu'il s'agit d'un système récent et que nul ne peut dire s'il rencontrera des problèmes. Il ajoute cependant que l'entreprise qui commercialise ce système souhaite s'implanter en Belgique et que notre piscine sera en quelque sorte une vitrine commerciale pour l'entreprise.

Monsieur LEJEUNE fait remarquer qu'acheter 50 bracelets est peu.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'on pourra en acquérir des supplémentaires.

Monsieur LEJEUNE répond qu'ils vont coûter et fait observer qu'il ne faut pas que les maîtres-nageurs se reposent sur ce système pour la surveillance.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'en n'est pas question, que ce n'est pas la culture de la maison.

Madame HAIDON demande ce qu'il en est du laps de temps d'immobilité du bracelet pour que le système réagisse.

Monsieur le Bourgmestre indique que c'est modulable.

Madame HAIDON demande de quelle manière on va fonctionner au niveau par exemple des clubs sportifs, ce, afin de ne pas perdre le matériel.

Monsieur le Bourgmestre déclare que les clubs sportifs seront mis dans le jeu comme les autres utilisateurs.

Madame HAIDON signale que dans le cahier des charges, il est indiqué que d'autres variantes peuvent être exprimées, elle demande si cela signifie qu'une entreprise proposant un autre système sera prise en compte.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement et rappelle qu'il s'agit d'un marché public.

Madame HAIDON voudrait savoir quel est le fonctionnement du système par caméra.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une détection d'absence de mouvement.

Madame HAIDON demande si le système fera la différence entre un malaise vagal et une noyade.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut de toute façon intervenir dans les deux cas.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-190 relatif au marché "Piscine communale - Acquisition d'un système anti-noyade et d'un adoucisseur d'eau" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Système anti noyade), estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Adoucisseur d'eau), estimé à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.500,00 € hors TVA ou 23.595,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/724-60 (n° de projet 20180025) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-190 et le montant estimé du marché "Piscine communale - Acquisition d'un système anti-noyade et d'un adoucisseur d'eau", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.500,00 € hors TVA ou 23.595,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/724-60 (n° de projet 20180025)

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Comptabilité communale. Situations de caisse pour les périodes du 01/01/2017 au 30/09/2017 et du 01/01/2017 au 31/12/2017. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance des procès-verbaux de vérification de la caisse communale pour les périodes du 01/01/2017 au 30/09/2017 et du 01/01/2017 au 31/12/2017, dressés en date du 17/04/2018 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

7. ECETIA INTERCOMMUNALE – Proposition de rachat de la part A de la commune du capital d'ECETIA COLLECTIVITES à son prix d'émission, à savoir 25 €. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que notre Commune est coopératrice des intercommunales ECETIA Collectivités SCRL et ECETIA Intercommunale SCRL qui, avec ECETIA Finances SCRL, forment ensemble le « Groupe ECETIA » ;

Considérant que notre Commune détient une part A du capital d'ECETIA Collectivités ;

Considérant le courrier du 29/03/2018 d'ECETIA proposant d'opérer une rationalisation du Groupe par filialisation d'ECETIA Collectivités SCRL avec ECETIA Intercommunale SCRL ;

Considérant que cette proposition répond au vœu de rationalisation des outils publics maintes fois formulé par la Wallonie et aussi, de générer des économies d'échelle ;

Considérant que le Groupe ECETIA propose qu'ECETIA Intercommunale SCRL rachète à la Commune sa part A du capital d'ECETIA Collectivités à son prix d'émission, à savoir 25 € ;

Considérant que l'offre de services proposée à la Commune par le Groupe ECETIA n'en sera en rien réduite puisque, si la Commune souhaite voir le Groupe ECETIA lui financer un immeuble par le mécanisme particulier du leasing immobilier, cela pourra toujours se faire via le secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale qui, pour l'occasion, fera appel aux services de sa filiale ECETIA Collectivités, dans le cadre d'un accord de coopération à conclure entre elles à cette fin ;

Considérant que sur le plan de la gouvernance, une fois toutes les communes retirées de son capital, ECETIA Collectivités SCRL cessera d'être une intercommunale et son Conseil d'administration pourra alors être réduit à un seul administrateur, à savoir ECETIA Intercommunale SCRL siégeant comme administrateur « personne morale » ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article unique :

De céder à ECETIA Intercommunale SCRL **la part A** que notre Commune détient dans le capital d'ECETIA Collectivités à son prix d'émission, à savoir **25 €**.

POINTS INSCRITS PAR CIT+PS

1 Demande d'intervention auprès d'INTRADEL

La période estivale est de retour et par conséquent les travaux de tonte des pelouses et de taille des haies aussi.

La réglementation appliquée actuellement au sein du parc à conteneurs est de 1m³ par jour.

Ce qui est un peu juste en cette saison pour tout habitant d'une commune rurale. Au vu de la modification des horaires d'accès au biocentre de Jeneffe, et afin de permettre à la population de pouvoir trouver une alternative en matière de déchets verts, ne pourrions-nous pas envisager une intervention auprès d'Intradel afin de trouver une solution équitable pour tous .

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'extraits du règlement d'accès au recyparc : « *Les apports ne peuvent excéder 1 m³, tous matériaux confondus, par véhicule, par jour et par recyparc, quel que soit le nombre de personnes présentes dans le véhicule ou de cartes d'identité présentées.* »

Toutefois, selon l'état de saturation du recyparc et du taux de fréquentation, le personnel du recyparc peut autoriser un dépôt plus important avec un maximum de 2 m³ au total, dans la mesure où ce dernier ne perturbe pas la bonne gestion du recyparc. Par conséquent, un véhicule dont le chargement est supérieur à 2 m³ sera toujours refusé, quel que soit le nombre de personnes présentes dans le véhicule ou de cartes d'identités présentées. »

Il déclare qu'il n'est pas convaincu que le système du premier arrivé, premier servi soit le meilleur. Il craint, si l'on autorise une augmentation des quantités à déposer, que cela n'entraîne dès la mi-journée la fermeture du parc en raison de la saturation des conteneurs.

Madame HAIDON déclare qu'auparavant on disposait d'une solution intermédiaire, le biocentre de Jeneffe, mais que celui-ci s'axe de plus en plus vers les professionnels.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'un représentant du conseil communal à l'AG d'INTRADEL pourrait poser la question quant à une solution.

Monsieur ROUFFART déclare que la question a déjà été soulevée lors de la dernière AG, tant pour les déchets verts que pour les encombrants.

Monsieur VAN DE WIJNGAERT déclare qu'il a été répondu que les statistiques ne permettaient pas de conclure qu'admettre 1 m³ de déchets verts par jour était insuffisant, de même pour les encombrants.

Madame HAIDON souhaite qu'on interpelle INTRADEL d'une manière ou d'une autre et qu'on trouve peut-être une solution pour que la commune récupère de la matière verte.

Monsieur SALMON pense qu'il faut aussi sensibiliser la population à l'utilisation des tontes, à l'instauration de prés fleuris, etc.

2 Demande d'information concernant l'ASBL A Mon Vos Ôtes

En date du 19 juin 2017, le Président de cette ASBL adressait un courrier au Collège concernant le site de l'ancienne buvette de football de Sur-les-Bois et plus précisément concernant une demande de soutien de la commune auprès des services de RESA et de la SWDE.

A ce jour, aucune réponse n'a été formulée à la dite ASBL. Pourriez-vous svp nous faire savoir quelles en sont les raisons.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'ASBL bénéficie de l'infrastructure à travers un prêt à commodat pour un terme d'un an renouvelable trois fois, ce, sans contrepartie de l'ASBL envers la commune. Il explique que cette infrastructure a été désaffectée à une certaine époque. Il ajoute avoir contacté ce jour Monsieur HALLEUX de la SWDE, lequel lui a répercuté les informations données à l'époque à l'ASBL en matière d'adduction d'eau. Il déclare qu'il faut aussi savoir que cette ASBL a connu des hauts et des bas, avec des entrées et sorties de membres.

Monsieur BELTRAN déclare que la question est de savoir pourquoi le Collège communal ne répond pas.

Monsieur le Bourgmestre signale avoir reçu à plusieurs reprises les représentants de l'ASBL.

Monsieur BELTRAN pense que les responsables souhaitent une aide de la commune.

Monsieur le Bourgmestre répond que la commune n'interviendra pas, que c'est d'ailleurs convenu dans le prêt à commodat.

3. Demande d'information concernant le courrier du 15 mars 2018 émanant du CPAS

Un courrier a été adressé à différentes personnes dont à des bénéficiaires du service des repas à domicile.

Ce courrier indiquait entre autre « ... En outre, lors de la livraison de ce véhicule nouvellement lettré, un cocktail de présentation sera organisé par nos soins en présence des élus et des sponsors ».... « Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir réserver le meilleur accueil au conseiller commercial... ».

A qui a été adressé ce courrier ? Sur base de quel listing ? Pourquoi certains bénéficiaires ont-ils reçu ce courrier ? Etc.

Par ailleurs pourquoi ce courrier est-il expédié par une société située à Bruxelles ? A combien d'exemplaire s'élève le nombre d'envois pour faire appel à un service extérieur ? La commune fait-elle également régulièrement appel à ce même type de société ?

Enfin quand aura lieu la présentation en présence des élus ?

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il n'entend pas répondre à ce point qui concerne le CPAS. Il invite Madame HAIDON à demander aux représentants CIT+PS qui siègent au CPAS de poser la question au CPAS et de revenir devant le conseil communal s'ils n'obtiennent pas tous les renseignements du CPAS.

Madame HAIDON transmettra la question aux représentants au CPAS.

Monsieur WANTEN indique qu'il inscrira le point à l'ordre du jour du prochain conseil de l'action sociale.

4. Demande d'information concernant l'accord donné au promoteur du projet du marché couvert des Halles

En dehors des éléments repris dans l'extrait du registre aux délibérations du Collège communal concernant le permis intégré, nous souhaiterions obtenir les motivations et l'argumentation du Collège pour accorder ce permis.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il suffit de lire le permis, lequel contient toutes

les motivations.

Madame HAIDON répond qu'il y a quand même bien une motivation qui a fait pencher la balance.

Monsieur le Bourgmestre répète que la motivation est reprise dans le permis.

5. Revitalisation de la Place Douffet - Demande de création d'une commission communale

Sur le même principe que les commissions concernant les travaux d'étude de la Fondation Rurale de Wallonie ou de la Commission des élus Huy-Waremme, et selon le même objectif que celui qui a vu l'implication des différentes composantes politiques du conseil communal s'investir pour le Dragon's Festival, nous souhaiterions qu'une commission incluant des représentants de l'opposition soit créée pour suivre le projet.

Monsieur le Bourgmestre entend bien mais déclare que ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

Madame HAIDON demande si ce n'est pas à ce conseil, si ce sera au suivant.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce ne sera peut-être pas du tout à l'ordre du jour.

Madame HAIDON pense qu'il y va de l'intérêt des citoyens de St-Georges qu'on puisse travailler avec toutes les composantes du conseil communal dans un même objectif.

Monsieur le Bourgmestre répète que ce n'est pas à l'ordre du jour à l'heure actuelle.

Monsieur SALMON demande quelle sera la méthodologie pour le traitement des avis des citoyens.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il le dira au moment opportun.

Monsieur BELTRAN déclare que ce n'est sans doute pas à l'ordre du jour comme pour le point précédent.

Monsieur le Bourgmestre répond que monsieur BELTRAN a tout compris.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h00.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.

